



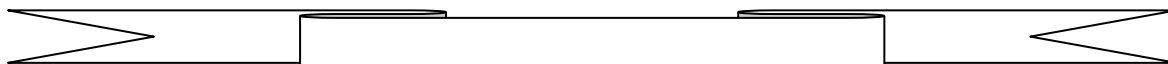
FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROCES-VERBAL

DIRECTION NATIONALE DU CONTROLE DE GESTION
COMMISSION FEDERALE DE CONTROLE DES CLUBS

Réunion du 20 mai 2025

ATTENTION : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la D.N.C.G.. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.



BOURGES FC (National 2), PARIS 13 ATLETICO (National 1), ENTENTE FEIGNIES AULNOYE FC (National 2), AS AVION FUTSAL (D1 Futsal), LA SAINT COLOMBAN LOCMINE (National 2) et US GRANVILLAISE (National 2).

DECISION : Accepte le budget en l'état.



NANTES METROPOLE FUTSAL (D1 Futsal) et FC CHAMBLY OISE (National 2).

DECISION : Encadrement de la masse salariale.



OLYMPIQUE DE SAUMUR (National 2), GOAL FC (National 2) et JURA SUD FOOT (National 2).

DECISION : Sursis à statuer.



MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE FC (National 2).

DECISION : Rétrogradation administrative en National 3.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



BERGERAC PERIGORD FC (National 2)

DECISION : Exclusion de l'équipe première des compétitions nationales.

